

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Du 03 avril 2024

-ARRETE DE STATIONNEMENT-

-Le Maire de la commune de FLORENTIN,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,

-Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

-Considérant la demande en date du 03/04/2024 du Café Flo représenté par Mme Marion GANDIGLIO sollicitant l'autorisation de bloquer l'accès à la rue de l'Eglise pour la manifestation « Un week-end avec elles ».

-ARRETE-

Article 1^{er} : Le café Flo est autorisé à bloquer la rue de l'Eglise le 07/04/2024 de 09 H 00 à 16 H 00.

Article 2 : Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules de secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité de la rue de l'Eglise.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de Gaillac.

Fait à FLORENTIN, le 03/04/2024

Le Maire – JM DUBOE

